

**COMITE SYNDICAL  
MARDI 30 JANVIER 2018**

**COMPTE RENDU**

---

L'an deux mille dix-huit, le mardi 30 janvier à 18 heures 30, les membres du comité syndical du SIGIDURS, légalement et individuellement convoqués en date du 23 janvier, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président, dans les locaux du SIGIDURS.

**Étaient présents (34) :**

Mesdames BABOILLARD, CALAS, GABRY, GUEDON, HAESINGER, HINGANT, KILINC, MANDIGOU, MONIER, POTIER, ROUSSEAU.

Messieurs ANGELS, AUMAS, BARRUET, BONNET, BOURGEOIS, BOUQUIN, CHIABODO, DARAGON, DEGRYSE, DE MIRAS, DEZOBRY, JAUREY, KASZLUK, LECUYER, LOTAUT, MAQUIN, MAURAY, MELIN, MELLA, MESSIAN, MURRU, SAINTE-BEUVE, SERVIÈRES.

**Étaient absents excusés (4) :**

MM. BONNARD, GENIES (pouvoir à M. MURRU), MOUTON (pouvoir à M. MESSAIEN), TOUGUET (pouvoir à M. DE MIRAS)

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 26 janvier dernier.

A l'unanimité, M. DE MIRAS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

A la demande de M. MURRU et après avis favorable du Comité Syndical, l'ordre des points 3 et 4 est interverti.

<p><b><i>1 - Approbation des comptes rendus des comités syndicaux des 02 octobre et 04 décembre 2017</i></b></p>
--

M. le Président donne lecture du rapport relatif aux comptes rendus des séances des 02 octobre et 04 décembre 2017.

Aucune observation n'est formulée.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve les comptes rendus des réunions précitées.

**2 - Compte rendu des décisions de Monsieur le Président**

M. le Président donne lecture du rapport concernant les décisions prises au cours des mois de décembre 2017 et janvier 2018.

Aucune observation n'est formulée.

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

**1°- Décision n° 17-42 : Location d'un véhicule de type Renault MASTER.**

Le contrat de location d'un véhicule de type Renault MASTER a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : MIRA AUTO LOC  
22 boulevard du Général de Gaulle  
95190 GOUSSAINVILLE

Durée : du 30 octobre au 29 novembre 2017.

Prix forfaitaire : 1 465,83 € HT.

**2°- Décision n° 17-43 : Location d'un véhicule de type Renault MASTER.**

Le contrat de location d'un véhicule de type Renault MASTER a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : MIRA AUTO LOC  
22 boulevard du Général de Gaulle  
95190 GOUSSAINVILLE

Durée : du 29 novembre au 29 décembre 2017.

Prix forfaitaire : 1 465,83 € HT.

**3°- Décision n° 17-44 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle.**

Le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été conclu dans les conditions suivantes :

Organisateur : SIGIDURS

Producteur : Les souffleurs d'histoires  
6 rue Jean Dorlac  
77500 CHELLES

Prix de la cession : 5 200,00 € nets de taxe

**4°- Décision n° 17-45 : Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées (BE) dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte (PAC).**

La convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées (BE) dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte (PAC) a été conclue dans les conditions suivantes :

Cocontractant : Commune de Luzarches  
Hôtel de ville  
Place de la Mairie  
95270 LUZARCHES

Montant versé  
par le SIGIDURS : 63 642,85 €

**5°- Décision n° 17-46 : Contrats de maintenance des éco-compteurs installés sur les quatre déchèteries du Sigidurs et d'hébergement des données enregistrées.**

Les contrats de maintenance des éco-compteurs installés sur les quatre déchèteries du Sigidurs et d'hébergement des données enregistrées ont été conclus dans les conditions suivantes :

Titulaire : ECO COMPTEUR  
4 rue Charles Bourseul  
22300 LANNION

Durée du contrat : un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Montant du contrat : Prestation de maintenance : 450,00 € HT par an et par compteur  
Licence Eco-Visio professionnel + télétransmission quotidienne automatique et sauvegarde des données incluant le service Eco-Alerte : 300,00 € HT par an et par compteur

**6°- Décision n° 17-47 : Contrat général de maintenance du logiciel TRADIM du système de gestion des pesées commun au centre de tri et au centre de valorisation énergétique du Sigidurs.**

Le contrat général de maintenance du logiciel TRADIM du système de gestion des pesées commun au centre de tri et au centre de valorisation énergétique du Sigidurs a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société TRADIM S.A.S.  
17 rue du Delta  
75009 PARIS

Durée du contrat : Un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, reconductible deux fois un an.

Montant du contrat : Redevance forfaitaire annuelle initiale : 2 974,69 € HT  
Prix d'une prestation réalisée, à distance, hors maintenance : 650 € HT  
Prix d'une prestation réalisée, sur site, hors maintenance : 800 € HT

**7°- Décision n° 17-48 : Avenant n°2 au lot n° 3 « Assurances automobiles et des risques annexes » du MAPA n°15-04 « Marché des contrats d'assurance pour les besoins du SIGIDURS ».**

L'avenant n°2 au lot n° 3 « Assurances automobiles et des risques annexes » du MAPA n°15-04 « Marché des contrats d'assurance pour les besoins du SIGIDURS » a été conclu dans les conditions suivantes :

Co-contractant :               SMACL  
  141 avenue Salvador Allende  
  CS 20000  
  79031 NIORT Cedex 9

Objet de l'avenant :            Mise à jour du parc de véhicules à moteur du SIGIDURS

**4 - Marché de collecte des déchets ménagers sur le territoire sud du Sigidurs**

Sur invitation de M. le Président, M. Yves MURRU donne lecture du rapport relatif au marché de collecte des déchets ménagers sur le territoire sud du Sigidurs.

M. MURRU rappelle que le Sigidurs a lancé deux marchés de collecte distincts sur son territoire : un premier marché à destination du territoire Nord à dominante rurale, comprenant 48 communes et 179 467 habitants dont la prestation a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2017, et un second marché à destination du territoire Sud à dominante urbaine, comprenant 11 communes et 223 749 habitants dont la prestation doit débuter le 1<sup>er</sup> mai 2018.

M. MURRU rappelle également que chacun des deux marchés est composé de deux lots qui sont les suivants : un lot n°1 pour la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et papiers, des déchets végétaux et des encombrants et un lot n°2 pour la collecte du verre en apport volontaire.

Il précise par ailleurs que plusieurs choix techniques et optimisations ont été retenus mais que tous ne pourront pas être mis en place dès le 1<sup>er</sup> mai 2018. En effet, il est nécessaire, avant toute chose, d'harmoniser les contenants et d'adapter leur volume aux nouvelles modalités de collecte et aux nouvelles consignes de tri sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération Val de France.

M. MURRU explique qu'en attendant cette échéance, il a été décidé de phaser le marché comme suit :

✓ Phase n°1 – Du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2018 :

- ↳ Maintien de l'organisation actuelle sur l'ensemble des communes du sud ;
- ↳ Claye-Souilly : optimisation de la collecte sélective, de la collecte des déchets végétaux, et des encombrants.

✓ Phase n°2 – Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 :

- ↳ Encombrants et déchets végétaux : collecte optimisée sur 10 communes ;
- ↳ Ordures ménagères : collecte optimisée sur les communes suivantes : Claye-Souilly, Compans, Garges-lès-Gonesse, Gressy, Mitry-Mory et Villeparisis.

✓ Phase n°3 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

↳ Ordures ménagères : collecte optimisée sur les 4 communes suivantes : Arnouville, Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel.

M. BONNET s'étonne de ne pas voir figurer dans cette liste la commune de Bonneuil-en-France. M. CASPER lui répond que rien ne changera sur sa commune. Il n'y a donc pas lieu de la citer.

M. AUMAS souhaite obtenir des précisions sur les modalités de collecte des sacs en papier biodégradable dans le cadre du ramassage des déchets végétaux. Il précise qu'il est favorable à la conteneurisation de ce flux mais que les sacs, s'ils doivent devenir exceptionnels, restent indispensables.

Monsieur le Président rappelle l'importance de la collecte des déchets végétaux. Celle-ci doit éviter l'incinération de ces déchets par les particuliers eux-mêmes ou à l'usine, et ainsi limiter toute forme de pollution.

Monsieur le Président se dit favorable à plus de souplesse. Toutefois, il précise que la collectivité ne prendra pas en charge le coût d'achat des sacs en papier biodégradable.

M. AUMAS ajoute qu'il faut accorder une attention particulière au calendrier relatif à la mise en place des optimisations afin de ne pas mettre en difficulté les maires actuels lors des élections municipales.

Vincent CASPER indique que les optimisations de la phase n°2 seront mises en place le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et n'auront pas d'incidence sur le calendrier électoral. Il précise que si les élections municipales devaient être reportées au printemps 2021, il suffirait alors de prolonger la phase n°2 de quelques mois, par voie d'avenant, pour faire démarrer la phase n°3 après les élections.

Monsieur le Président insiste sur l'expérience des élus du Sigidurs et sur leurs capacités à s'adapter.

Mme KILINC souhaite obtenir des précisions sur les modalités de collecte en général. Elle indique que régulièrement sur sa commune de Villiers-le-Bel, les ripeurs ne déposent pas les bacs à l'endroit où ils les ont collectés, ce qui occasionne des désagréments aux habitants.

Vincent CASPER indique que les ripeurs ont l'obligation de déposer les bacs à l'endroit où ils les ont collectés. Un rappel sera fait au prestataire.

Monsieur LECUYER demande pourquoi deux années sont nécessaires pour la mise en place des optimisations ?

Vincent CASPER indique que la phase n°2 durera deux ans mais que les optimisations seront mises en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il explique que le Sigidurs est dans l'attente d'un nouveau plan de relance de CITEO (ex. Eco-Emballages), qui permettrait la prise en charge partielle du coût de la dotation en bacs sur l'ex-Communauté d'Agglomération Val de France. Cet argument justifie en grande partie le phasage.

Mme GABRY souhaite savoir si les modalités de collecte des déchets végétaux sur le territoire sud, pourront être appliquées au territoire nord, malgré le début du marché le 1<sup>er</sup> novembre dernier. Elle ajoute, par ailleurs, que de nombreux sapins déposés dans les rues n'ont pas été collectés.

Monsieur le Président insiste sur l'égalité de traitement entre les deux territoires. Il ne doit pas y avoir de différences. Les modalités de collecte des déchets verts seront les mêmes sur le territoire nord et sur le territoire sud. Si la collecte des sacs en papier biodégradable est tolérée sur le territoire sud, elle le sera également sur le territoire nord. SEPUR en sera informée.

Vincent CASPER indique, à propos de la collecte des sapins, que lorsque les arbres sont emballés dans un filet en plastique, ils ne sont pas collectés. En effet, le plastique est refusé sur l'unité de compostage car il pollue le compost.

M. MELLA ajoute toutefois que les villes ont un rôle à jouer et qu'elles peuvent prendre l'initiative de récupérer les sapins qui n'ont pas été collectés.

Mme POTIER fait part de son incompréhension quant aux modalités de collecte des déchets végétaux. Que doit-on communiquer auprès des habitants ? Les sacs en papier biodégradable sont-ils définitivement autorisés ?

Monsieur le Président conclut en indiquant que des discussions vont être engagées avec le prestataire à ce sujet.

Monsieur SERVIERES indique qu'à terme les sacs seront interdits pour des raisons de pénibilité du travail des ripeurs. En attendant, il demande si le Sigidurs peut recenser les communes qui voudront acheter des sacs pour leur population, consulter les fournisseurs pour obtenir de meilleurs prix et les revendre aux communes par le biais d'une convention.

Monsieur le Président est favorable à la mutualisation de cet achat.

Monsieur SERVIERES insiste sur le coût important des sacs et rappelle l'importance de communiquer sur les aspects positifs des collectes en bacs. Les sacs ne doivent être tolérés qu'en appoint.

Monsieur le Président fait savoir que le Sigidurs peut donner jusqu'à 3 bacs déchets végétaux en cas de nécessité.

Vincent CASPER rappelle également qu'il est important de mettre en perspective ce développement de la conteneurisation des déchets végétaux avec l'augmentation des fréquences de collecte. En effet, ce flux fera l'objet d'une collecte hebdomadaire, et bi-mensuelle sur les mois de juillet/août. Ces nouvelles fréquences devraient permettre de limiter le besoin en sacs.

Monsieur le Président ajoute qu'en plus des bacs, il est possible de développer le compostage à domicile.

Monsieur MESSAIEN souhaite savoir si des conteneurs déchets végétaux seront fournis par le Sigidurs ?

Vincent CASPER indique que le syndicat dispose d'un stock très important d'anciens bacs qui peuvent servir à la collecte des déchets végétaux. Le Sigidurs les fournit, avec la communication adéquate, et les livre.

M. DARAGON insiste sur les avantages de la conteneurisation des collectes. Il insiste sur le fait qu'à terme les sacs, pour des raisons de santé et de sécurité, seront interdits.

**3 - Marché de travaux de sécurisation des puits mâchefers du Centre de Valorisation Énergétique (CVE)**

Sur invitation de M. le Président, M. Maurice MAQUIN donne lecture du rapport relatif au marché de travaux de sécurisation des puits mâchefers du CVE.

M. MAQUIN indique que par décision n°17-37, le SIGIDURS a confié au bureau d'études GIRUS une mission d'assistance technique et administrative pour la mise en place de trappes « guillotines » sur les puits mâchefers du CVE.

M. MAQUIN explique que ces travaux ont pour objectifs d'améliorer la sécurité lors des opérations de débouillage et de maintenance sur les deux puits mâchefers d'une part, et les conditions de travail des intervenants sur le CVE d'autre part. Ces travaux consistent, notamment, à intégrer des obturateurs en aval des fours d'incinération, au-dessus des extracteurs de mâchefers. La configuration des lignes implique d'obturer également les convoyeurs de cendres fines qui sont situés de part et d'autre des fours.

L'enveloppe prévisionnelle de ce marché était estimée à 380 000 € HT.

Monsieur MAQUIN indique que sur les dix (10) entreprises ayant retiré le dossier de consultation, seules TMIM et E.S.T.I ont déposé une offre.

Il précise que les deux candidats ont été amenés à préciser leur offre via une série de questions dont les réponses étaient attendues pour le 5 janvier 2018, et que des négociations, par téléphone, se sont tenues le 12 janvier pour chacun des deux candidats.

M. MAQUIN rappelle que les entreprises ont été notées sur les critères suivants :

- critère n° 1 : Valeur technique (100 points), pondération de 50% ;
- critère n° 2 : Prix (100 points), pondération de 40 % ;
- critère n° 3 : Délais (100 points), pondération de 10 %.

Monsieur MAQUIN explique que les matériels et prestations proposés par les deux candidats sont très différents et que c'est l'offre de TMIM qui apparaît la mieux disante. En effet, la solution proposée par TMIM, va au-delà des exigences du cahier des charges, et permettra de gagner du temps de fonctionnement sur les deux lignes.

**Délibération n°18-01**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n° 17SVE0003 « Mise en place de trappes « guillotines » sur les puits mâchefers du Centre de Valorisation Énergétique », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : TMIM  
375 rue Jean Rostand  
26800 PORTES LES VALENCE

Durée : de la date de notification du marché à la fin de la durée de parfait achèvement des travaux.

Prix : 410 000 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du SIGIDURS et à procéder à sa notification.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

#### 5 - Questions diverses

Monsieur BONNET fait part des difficultés, toujours actuelles, à joindre le numéro vert du SIGIDURS.

Vincent CASPER reconnaît, qu'en raison de problèmes de recrutement et du démarrage du marché nord, le numéro vert a été surchargé et parfois injoignable. Toutefois, il indique que ces difficultés sont en cours de résolution et qu'un travail d'amélioration est en cours pour assurer un meilleur fonctionnement de ce service.

Monsieur le Président confirme les difficultés rencontrées par les élus et souhaite que des responsables de secteurs soient désignés et joignables en temps réel par les élus, qui ne doivent pas passer par le numéro vert.

Vincent CASPER explique que les dysfonctionnements de ces derniers mois ont été listés et que la demande de monsieur le Président a été prise en compte. Des responsables de secteurs seront désignés et joignables directement par les élus. Vincent CASPER précise, toutefois, que les coordonnées de ces responsables ne devront pas être communiquées aux administrés.

Par ailleurs, il sera demandé au prestataire du marché sud de mettre à disposition une équipe numéro vert afin de suppléer celle du SIGIDURS et d'améliorer le fonctionnement de ce service.

Enfin, l'ergonomie du numéro vert va être modifiée. Elle permettra, par exemple, d'indiquer aux habitants le temps d'attente avant la prise en charge de leur appel.

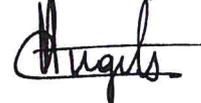
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Le Secrétaire de séance,



Guy DE MIRAS

Le Président,



Bernard ANGELS